



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 60593

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le développement des maladies psychologiques liées au travail. Les juridictions civiles et européennes tendent à définir le cadre au travers d'une jurisprudence sur le préjudice d'anxiété. Ce préjudice est lié à une situation d'inquiétude permanente face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante. Certains avocats sont en train de travailler sur cette jurisprudence et la reconnaissance d'un préjudice psychologique concernant l'exposition de travailleurs à d'autres risques pour leur santé que celui lié à l'amiante, comme le charbon, le béton, certains fluides... Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de réglementer ces maladies psychologiques qui sont indépendantes de toutes pathologies.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60593

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5919

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)